

Séance du 28 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt huit mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ASSAC proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie d'Assac sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

1. ANGLES-MARTY Lucie
2. CORSO Jérôme
3. DELBES Pascal
4. DELMAS Josiane
5. FAGES Dominique
6. MALATERRE Aline
7. PIZZETTA Alexandra
8. SERRES Christophe
9. TROJANSKI Stéphane
10. VAN GAVER Benoit
11. VIGROUX Myriam

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Myriam VIGROUX, Maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, et a déclaré installer : ANGLES-MARTY Lucie, CORSO Jérôme, DELBES Pascal, , DELMAS Josiane, FAGES Dominique, MALATERRE Aline PIZZETTA Alexandra, SERRES Christophe, TROJANSKI Stéphane, VAN GAVER Benoit, VIGROUX Myriam

Madame Josiane DELMAS, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Alexandra PIZZETTA.

Election du maire

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de suffrages exprimés de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs : 0

A obtenu : Madame VIGROUX Myriam : 11 voix

Madame VIGROUX Myriam ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Election des adjoints

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame VIGROUX Myriam élue Maire, à l'élection du Premier Adjoint. Madame VIGROUX décide de procéder à la nomination de 3 adjoints.

Election du 1^{er} Adjoint :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de bulletins nuls : 1
A obtenu : Madame Aline MALATERRE : 9 voix

Madame Aline MALATERRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 1^{er} adjointe et a été immédiatement installée.

Election du 2^{ème} Adjoint :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletins blancs : 0
A obtenu : Monsieur Christophe SERRES : 11 voix

Monsieur Christophe SERRES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 3^{ème} Adjoint :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletins blancs : 0
A obtenu : Madame PIZZETTA Alexandra : 11 voix

Madame Alexandra PIZZETTA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3^{ème} adjointe et a été immédiatement installée.

Les Membres du Conseil Municipal de Assac, à l'unanimité, décident de fixer, à compter du 28 mai 2020 et pour la durée de leur mandat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1017, (soit 3 801.47 €) conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

FONCTION	TAUX VOTE
Maire	21.25 %
Adjoints	8.25%

Ces indemnités seront prévues au Budget Primitif et versées mensuellement.

Indemnité brute à verser à Mme VIGROUX Myriam Maire : 100 % du taux maximal de 21.25 % de l'indice 1017 (3 801.47 €), soit 807.81 € brut.

Délégation au maire

A l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal décident conformément à l'article L 2122-22 du CGCT de déléguer au maire pour toute la durée de son mandat les attributions suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;

- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal : 1000.00 €

- de procéder, dans les limites fixées par le conseil, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires : 100 000.00 €

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : 300 000.00 €

- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des

véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal : 10 000,00 €

- de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 200 000.00 €

- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme :

- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délégués aux structures intercommunales

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, d'élire les délégués appelés à siéger au sein des Comités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre. Elle propose de procéder à ces élections.

Suite aux opérations de vote, sont déclarés élus :

Etablissements Publics	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn (SIAVT)	VIGROUX Myriam VAN GAVER Benoit	CORSO Jérôme PIZZETTA Alexandra
Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Ressources de la Vallée du Tarn (SIERT)	MALATERRE Aline VIGROUX Myriam	TROJANSKI Stéphane
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Trébas-Curvalle (SRPI)	VIGROUX Myriam TROJANSKI Stéphane	DELMAS Josiane VAN GAVER Benoit
Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET)	VIGROUX Myriam CORSO Jérôme	

Délégués sécurité routière et défense

Election ajournée.

Commission appel d'offres

Conformément aux textes en vigueur, la commission d'appel d'offres doit être constituée pour une commune de moins de 3 500 habitants d'un président, du maire ou son représentant,
- trois membres titulaires élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans ces conditions ont été élus :

Christophe SERRES

Dominique FAGES

Pascal DELBES

La présidence de cette commission revient à Madame Myriam VIGROUX, Maire.

Election des membres du comité de gestion de la salle polyvalente

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du comité de gestion de la salle polyvalente.

Les membres élus sont :

- Mme Lucie ANGLES-MARTY

- M. Christophe SERRES

- M. Jérôme CORSO

Election des membres de la CCID :

Election ajournée

Commission de contrôles des listes électorales

La commission de contrôle s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du maire.

La commission comprend 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un autre désigné par le président du TGI.

Conseiller élu : Dominique FAGES.

Délégation de signature

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 28 Mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,

Madame Aline MALATERRE, 1er adjointe au Maire, et M. Christophe SERRES, 2^{ème} adjoint au Maire, sont chargés de signer au nom du maire, en cas d'empêchement de sa part, tous les dossiers communaux (mandat, titre, permis de construire, marché et tout autre document).

Groupes de travail

Mme le maire propose de constituer plusieurs groupes de travail :

Internet : Benoit Van Gaver, Pascal Delbès, Lucie Anglès-Marty , Myriam Vigroux

Randonnée-patrimoine : Alexandra Pizzetta, Christophe Serres, Benoit Van Gaver, Pascal Delbès, Myriam Vigroux

Affaires culturelles-animation : Alexandra Pizzetta, Benoit Van Gaver, Myriam Vigroux

Groupe support pour Thierry : Pascal Delbès, Stéphane Trojanski Jérôme Corso

Informations diverses :

Présentation des dossiers en cours :

Finalisation des programmes 2019

Finalisation du chemin de randonnée

Projet d'amélioration thermique du bâtiment de la mairie

Arrivée de la fibre (mise en place des plaques de numéros)

Spectacle langues de goulus reporté en juin 2021

Logement de Mme Tarquis se libère.

Achat de masques + masques offerts par le département

Préparation du budget :

Programme voirie : accord de principe sur le programme

Demande de Jacques Imbert : proposition de faire un échange de terrain derrière sa maison

Demande refusée (le terrain à céder serait trop près des arbres du terrain de la salle de fêtes)

Principaux points d'investissement :

Outillage : remorque+ hausses + ponceuse

Eglise : fin programme

Mairie

Voirie

Aménagement village : fin programme

Lucie ANGLES-MARTY

Jérôme CORSO

Pascal DELBES

Josiane DELMAS

Dominique FAGES

Aline MALATERRE

Alexandra PIZZETTA

Christophe SERRES

Stéphane TROJANSKI

Benoit VAN GAVER

Myriam VIGROUX